

Commémoration. Une journée pacifiste pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple hier devant le monument aux morts de Château-Arnoux.

Parodies de justice au « champ d'horreur »

« La réhabilitation passe par le fait de sortir ces hommes de l'oubli dans lequel on les a confiés », déclarait hier Éric Viot, auteur du roman *Les blessures de l'âme*, à l'occasion de la traditionnelle journée en faveur de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple qu'organise chaque année à Château-Arnoux la libre pensée des Alpes de Haute-Provence conjointement avec le Mouvement pour la paix, la Ligue des droits de l'homme et l'ARAC (association républicaine des anciens combattants).

Devoir de mémoire

« Je ne suis pas historien », tenait encore à préciser Éric Viot, qui se définit lui-même comme un passionné : « Mais ce qui m'anime, ce n'est pas l'histoire des grandes batailles de la guerre 14-18 mais le quotidien des soldats dans les tranchées ».

Un intérêt pour la petite histoire qui animera ce Sarthois à recenser plus de 500 dossiers parmi les 650 cas recensés de soldats fusillés pour désobéissance sur le front.

Parmi tous les soldats exécutés par l'armée française, on compte une écrasante majorité de militaires du rang, une minorité de sous-officiers et seulement une demi-douzaine d'officiers, dont un commandant.

En outre, contrairement aux idées reçues en raison des mutineries collectives de Verdun, la période où la répression des simples soldats fut la plus forte n'est pas 1917. En 1914, on fusille en moyenne près de 26 soldats par mois et rien qu'en 1915 on en exécutera un total de 225 (rappelons que la guerre a commencé en août 1914). Les statistiques, entièrement élaborées par Éric Viot, historien amateur mais historien quand même, montrent une baisse progressive des exécutions jusqu'à la fin de la guerre. Enfin, les départements d'origine



Diverses associations pacifistes ont rendu hommage à la mémoire des fusillés pour l'exemple de la Grande Guerre hier à Château-Arnoux

du plus grand nombre de fusillés sont le Nord, le Pas-de-Calais, la Loire, la Meurthe-et-Moselle et les Bouches-du-Rhône : « On remarquera que ce sont des départements à forte composante ouvrière avec donc une population habituée à résister », faisait encore observer le conférencier.

Une justice sommaire

Lorsqu'il s'agissait d'exécutions qui faisaient suite à des conseils de guerre ou des cours martiales dûment constituées (dont on conserve donc une trace écrite dans les archives), les princi-

aux chefs d'inculpation étaient le refus d'obéissance et l'abandon de poste face à l'ennemi, cette dernière circonstance constituant un motif aggravant. Des hommes étaient ensuite fusillés suite à l'échec d'une offensive ou en cas de révolte des troupes. Dans ces derniers cas, le plus souvent des hommes étaient désignés « au hasard », c'est à dire de façon arbitraire, pour être tués.

Les conseils de guerre étaient composés de trois gradés. La défense d'un simple soldat était assurée par un de ses camarades

commis d'office : « Ce dernier n'était pas exonéré de corvée ni de monter au front dans ce cas, il n'avait donc pas le temps de préparer la défense. De plus, on ne trouvait pas énormément d'avocats parmi les poilus », ironisait Éric Viot.

Le conférencier concluait en faisant l'éclairage sur les conséquences que pouvaient avoir ces exécutions sur les familles des soldats : pas de veuvage de guerre, privation du statut de pupille de la nation pour les descendants et stigmatisation sociale.

MORGAN TERMEULEN